

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
Une marche et une course le samedi 24 octobre 2026
(OCTOBRE ROSE)

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

VU la réunion qui s'est tenue en mairie le 23 septembre 2025, relative à la manifestation avec les organisateurs,

CONSIDERANT la demande en date du 28 septembre 2026, effectuée par l'association « Sport et bien être pour tous » qui souhaite organiser une marche et une course lors de la journée « Octobre rose » qui se déroulera le samedi 24 octobre 2026 à compter de 10h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'association « Sport et bien être pour tous » est autorisée à organiser une marche et une course sur la commune de Mollégès à l'occasion de la journée dite « Octobre Rose », le samedi 24 octobre 2026 à compter de 10h00.

Article 2 : Durée de la réglementation : Les dispositions du présent arrêté sur la commune de Mollégès seront applicables le samedi 24 Octobre 2026 de 09h00 à 12h00.

Article 3 : Itinéraires : (CF Plans Jointes)

- **Pour la marche**, La circulation sera modifiée sur le parvis de la mairie, l'avenue du château, l'avenue du Lauron, le chemin du Lauron, le chemin des Carrairades, le chemin du mas créma et l'avenue des Alpilles durant la manifestation.
- **Pour la course**, la circulation sera modifiée sur le parvis de la mairie, l'avenue du château, l'avenue et le chemin du Lauron, le chemin des Carrairades, chemin de Targuet, le chemin de Paulet, le chemin des Parties, la route de St Andiol, la grand rue et la place de l'hôtel de ville.

Article 4 : Réglementation :

- **Pour la course et pour la marche**, la présence physique de personnels sera indispensable sur les traversées de chaussées, et sur tout autre point où il peut apparaître un danger pour les participants. Ces derniers devront être parfaitement reconnaissables

par les usagers de la route. (Gilet fluorescents, et tout autre moyen pouvant permettre d'accroître leur sécurité et celle des participants).

- Sur les axes précités le dépassement des groupes de participants sera strictement interdit pour tous les véhicules (sauf directives contraires des organisateurs), les véhicules terrestres à moteur devront rouler au pas, la circulation pourra être momentanément coupée à la traversée des routes et si strictement nécessaire par les organisateurs. Ces derniers pourront faire usage de barrières dites « Toulousaines » pour stopper momentanément les autres usagers.
- Il appartient aux organisateurs de parfaitement informer les participants du déroulement de cette manifestation et des mesures de sécurité mises en place.
- L'organisateur restera responsable de tous accidents pouvant résulter de du non-respect du présent arrêté.
- Les administrés et riverains devront respecter le présent arrêté sous peine de se voir infliger une contravention de 1^{ère} classe (38 Euros).
- **Le pétitionnaire devra pouvoir présenter à la demande aux forces de police le présent arrêté qui sera affiché et diffusé réglementairement par la mairie.**
- L'accès aux différents services de secours ou d'urgence sera maintenu.

Article 5: les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Affichage - Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Il sera également affiché en mairie sur le site de la commune, consultable sur le lien : <https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale> ou encore en scannant le **QR code** ci-dessous.

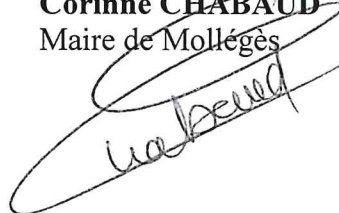
Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: Madame le Maire, le Policier Municipal, et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Fait à Mollégès le 30 septembre 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

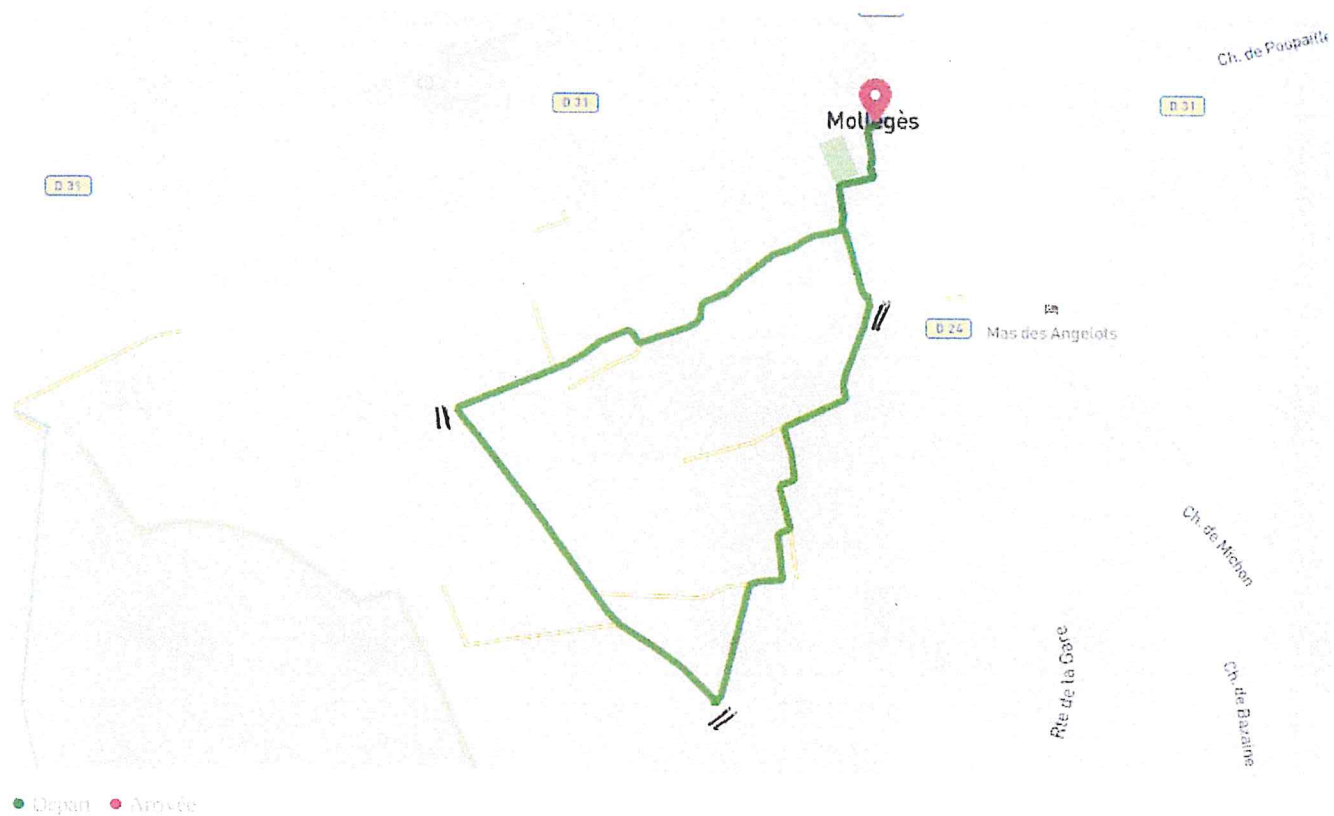


Parcours 2 marche OCOBRE ROSE

👤 Jogging · Très facile

Départ : 11 Place De L'hôtel De Ville, 13940 Mollégès, France

GPS départ : 43.80582, 4.9488



Aperçu

Distance
4,11km

Temps
27m

Type de parcours
Boucle

Performance

Vitesse
9,13km/h

Calories
309 kcal

Altitude et alertes

Altitude min
52m

Altitude max
57m

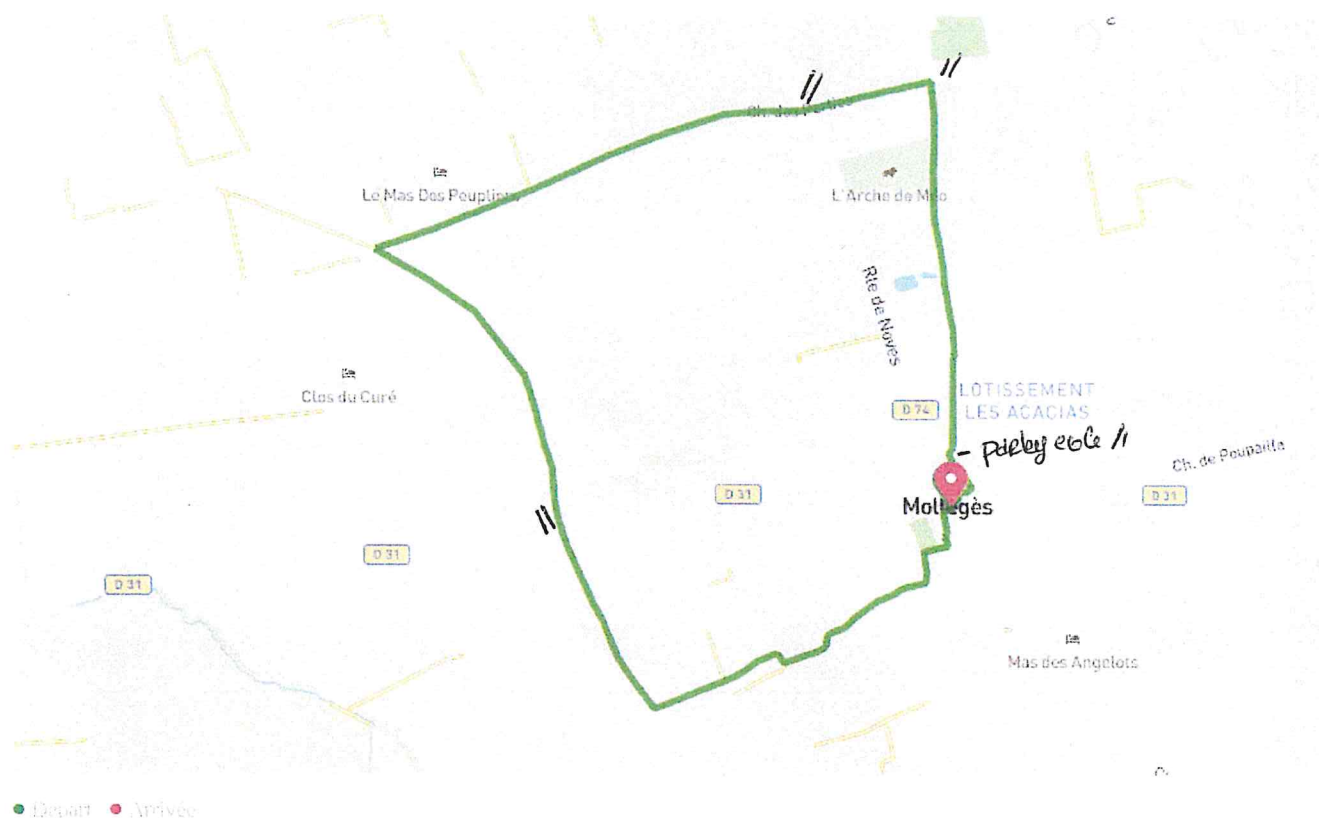


PARCOURS 1 course OCTOBRE ROSE

👤 Jogging · Facile

Départ : 11 Place De L'hôtel De Ville, 13940 Mollégès, France

GPS départ : 43.80582, 4.94878



Aperçu

Distance
6,9km

Temps
46m

Type de parcours
Boucle

Performance

Vitesse
9,0km/h

Calories
526 kcal

Altitude et alertes

Altitude min
51m

Altitude max
57m

